



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats

Question écrite n° 47166

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant la nature juridique du contrat de travail établi entre une assistance maternelle et une personne privée et une assistante maternelle et une collectivité locale. Dans le premier cas, le contrat est un contrat de droit privé impliquant, en cas de litige entre les cocontractants, la saisine du tribunal d'instance du lieu du débiteur conformément à l'arrêt de la Cour de cassation du 26 juin 1995. Il lui demande si, dans le second cas, le contrat écrit signé entre les parties est un contrat de droit privé impliquant, en cas de litige entre les cocontractants, la saisine de la juridiction judiciaire ou un contrat de droit public entraînant la saisine de la juridiction administrative. Il le remercie de lui préciser la nature juridique de ce type de contrat en vue de l'uniformisation de la jurisprudence en la matière.

Texte de la réponse

En réponse à ses interrogations sur le statut des assistantes maternelles, les précisions suivantes peuvent être apportées à l'honorable parlementaire. Les assistantes maternelles employées par des collectivités territoriales se sont vu reconnaître par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 la qualité d'agents non titulaires de ces collectivités (article 123-10 du code de la famille et de l'aide sociale). Par ailleurs, le tribunal des conflits, dans une décision du 25 mars 1996, a considéré que les personnels non statutaires travaillant pour le compte d'un service public à caractère administratif sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi. En conséquence, le contrat liant l'assistante maternelle et la collectivité territoriale est un contrat de droit public qui, en cas de contentieux, relève de la compétence du tribunal administratif.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47166

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 203

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1111